


PREFECTURE DU FINISTERE

Direction de la Réglementation
Bureau des Associations
Affaire suivie par : Mme LE BERRE

Référence à rappeler :
Tél : 02-98-76-28-53

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0294200142**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à **STÉPHANE LE FLAO, Président(e)**

Président(e)

demeurant **PARCARZANT
KERNEVEL
29140 ROSPORDEN**

d'une déclaration en date du **6 juin 2000**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

GROUPEMENT DES CHASSEURS DE KERNEVEL

dont le siège social est situé **PARC AR ZANT
KERNEVEL
29140 ROSPORDEN**

Quimper, le 6 juin 2000

P/le Préfet
Le chef de bureau


Laurent CALBOURDIN

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité